BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
Immeuble " Le Capricorne "
Avenue du Forum
ZI Croix Sud
11100 NARBONNE
morgane.buisson@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : RICT b n° 1
N° affaire : 31165133/1
Mission(s) signée(s) : L + LE + SEI + STI

Chargé d'affaire : Morgane BUISSON
Diffusé par : Morgane BUISSON

Affaire :
11/CARCASSONNE/REMPLACEMENT COUVERTURES
Bâtiments de la Préfecture de l'AUDE
52 RUE JEAN BRINGER
11000 CARCASSONNE

Destinataire :
SGCD11 (Secrétariat Général Commun Départemental)

52 rue Jean Bringer
11836 Carcassonne Cedex 9

Rapport Initial de Contrôle Technique

Carcassonne - Remplacement des couvertures de la Préfecture

En date du 22/09/2026



Ce rapport comporte 24 pages dont une page de garde.

Annule, Remplace ou/et Complète le Rapport de conception révision 0 en date du 18/09/2026

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 11/CARCASSONNE/REMPLACEMENT COUVERTURES - Bâtiments de la Préfecture de l'AUDE

Agence	AG CONSTRUCTION OCCITANIE	Adresse chantier	52 RUE JEAN BRINGER
Service	CB0796192	Ville	CARCASSONNE
N° de convention	31165133	Département	Aude
signée le	04/03/2026		

Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	0 €(HT)
Délai	40 mois		

Maître de l'Ouvrage	SGCD11 (Secrétariat Général Commun Départemental) 52 rue Jean Bringer 11836 Carcassonne Cedex 9
Architecte	ALVARO ESCOURROU 8 rue Fédou 11000 CARCASSONNE

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Etendue de la mission :

Réfection des couvertures existantes et renforcement de charpente
Délais 40 mois sur 4 phases de travaux

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 17/07/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

  Une DP a été déposée et elle n'engendre aucun changement de destination ou de classement

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

  Administration

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

  Etablissement divisé en 9 zones
  Présence de deux types de charpentes, en bois avec une couverture en tuiles sur voliges et une autre métallique
  La couverture initiale en bac acier sera remplacée par une couverture en zinc

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

  - Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

  - Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

  - Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

  - Couvert : Couverture en tuiles et en zinc

  - Equipements techniques : Sans objet dans le cadre des travaux

  - Sécurité incendie : Alarme de type 2B avec détection dans les combles existante

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

  Sans objet

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

  Sans objet

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

  Sans objet

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

  Sans objet

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
ALVARO ESCOURROU		
• Dossier technique 01 - PRO-PREF. DE L'AUDE - Plans repérage-situation	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique 02 - PRO-PREF. DE L'AUDE-EDL-1er & 2ème étage - A0	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique 03 - PRO-PREF. DE L'AUDE-EDL-Combles-coupes - A0	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique 04 - PRO-PREF. DE L'AUDE-EDL-Toiture - A0	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique 05 - APD-PREF. DE L'AUDE-EDL-Toiture combles amiante - A0	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique 06 - PRO-PREF. DE L'AUDE-EDL-Repérages divers	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique 07 - PRO-PREF. DE L'AUDE-PROJ-1er & 2ème partiels-combles-coupes - A0	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique 08 - PRO-PREF. DE L'AUDE-PROJ-Combles Isolation - A0	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique 09 - PRO-PREF. DE L'AUDE-PROJ-Combles Platelage - A0	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique 10 - APD-PREF. DE L'AUDE-PROJ-Toiture - A0	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique 11 - PRO - PREF. DE L'AUDE -EDL-Démolition arche	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique 2718-GCIS-EXE-COF-001-0	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique CCTP - LOT 01 Désamiantage	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique CCTP - LOT 02 Echafaudages-Charp-Couv-Isol	10/09/2026	10/09/2026
• Dossier technique CCTP - LOT 03 Electricité CFO CFA Climatisation ventilation	22/09/2026	22/09/2026

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 8 - Moyens de secours	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	Il y aura lieu de s'assurer de la compatibilité des nouveaux matériels avec l'installation existante

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 6 - Installations électriques	
PE 24 - Réalisation des installations électriques	
1 - Conformité aux normes les concernant. Cables classés Cca-s2,d2,a2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples	« Attention, à compter du 17 mai 2025 les canalisations électriques devront avoir une classification de réaction au feu Cca-s2,d2,a2. » Aux articles : - Dispositions générale de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié articles EL10§2 ; EC12§2 ; - ERP 5 article PE24 Pour rappel, l'entreprise exécutante devra nous fournir avant le début des travaux le dossier technique composé de la façon suivante : - Un plan détaillé du bâtiment précisant l'emplacement des principaux matériels électriques et canalisations et autres dispositifs de sécurité mis à jour pour la phase exécution. - Les schémas électriques avec les indications suivantes : - types et sections des canalisations - longueurs des circuits - natures et types des dispositifs de protections - courant présumés de court-circuit et pouvoir de coupure des dispositifs de protection - Une note de calcul des installations électriques - Une note technique relative aux installations d'éclairage de sécurité - Les caractéristiques et procès-verbaux des matériels utilisés (indice de protection, résistance aux feux, etc.) - Les influences externes des locaux (humidité importante, chocs...)

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ENVELOPPE - COUVERT			
Couverture			
Support de couverture	Présence de deux types de support * Charpente métallique avec profilés et pannes en métal * Charpente bois composé de pannes, chevrons et voliges bois Fermes existantes, remplacement ponctuel d'éléments ou renforcement Cf plan de repérage structure	AF	
Complexe de couverture			
Caractéristiques du procédé utilisé en couverture	* Couverture en tuile canal, avec tuile à talons en courant et tuile neuves en couvert sur voligeage * Couverture en zinc-cuivre-titane type VM ZINC à joint debout	AF	
Traitement des points singuliers de la couverture	Noues en zinc assemblés par soudure, avec talons d'extrémités Mise en œuvre de fenêtres de toit en zinc	AF	
Evacuation des eaux pluviales	Gouttière demi ronde en zinc avec talons d'extrémités et descentes EP en zinc de diamètre 100	AF	
Verrières	Verrière existante remplacée avec intégration d'un châssis de désenfumage Profilés composites avec fixation sur quatre cotés avec raccord d'étanchéite	AF	
Couvertures avec modules verriers photovoltaïques en surimposition		SO	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Les textes techniques de caractère normatif suivants :
- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants			
Etude de diagnostic	Etat des lieux observations / Préconisations Diagnostic et état des lieux 5111 d'avril 2026	AF	
Examen de l'état apparent des existants	Diagnostic et état des lieux 5111 d'avril 2026 Relevé et reportage photographique	AF	
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés			
Couverture	Ensemble pièces écrites et repérage plans	AF	
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT			
	Renforcement de certain éléments de charpente Note de calculs et plan de repérage 2718-GCIS	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements		PM	
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		SO	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales	Dispositions inchangées non concernées par le programme de travaux	SO	
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines	Dispositions inchangées non concernées par le programme de travaux	SO	
Section 2 - Aménagements intérieurs	Dispositions inchangées non concernées par le programme de travaux	SO	
Désenfumage	Dispositions inchangées non concernées par le programme de travaux	SO	
Section 8 - Moyens de secours			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	Détection existante des combles complétée Mise à jour des plans et dossier SSI	AP	1-Il y aura lieu de s'assurer de la compatibilité des nouveaux matériels avec l'installation existante

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines		SO	
Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration		SO	
Section 5 - Chauffage, ventilation		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 6 - Installations électriques			
PE 24 - Réalisation des installations électriques			
1 - Conformité aux normes les concernant. Cables classés Cca-s2,d2,a2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples		OB	1-« Attention, à compter du 17 mai 2025 les canalisations électriques devront avoir une classification de réaction au feu Cca-s2,d2,a2. » Aux articles : - Dispositions générale de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié articles EL10§2 ; EC12§2 ; - ERP 5 article PE24 2-Pour rappel, l'entreprise exécutante devra nous fournir avant le début des travaux le dossier technique composé de la façon suivante : - Un plan détaillé du bâtiment précisant l'emplacement des principaux matériels électriques et canalisations et autres dispositifs de sécurité mis à jour pour la phase exécution. - Les schémas électriques avec les indications suivantes : - types et sections des canalisations - longueurs des circuits - natures et types des dispositifs de protections - courant présumés de court-circuit et pouvoir de coupure des dispositifs de protection - Une note de calcul des installations électriques - Une note technique relative aux installations d'éclairage de sécurité - Les caractéristiques et procès-verbaux des matériels utilisés (indice de protection, résistance aux feux, etc.) - Les influences externes des locaux (humidité importante, chocs...)
2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les	Eclairage d'évacuation prévu: C2.09	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-EL V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis
circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m².		

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TM V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

ALVARO ESCOURROU

SGCD11 (Secrétariat Général Commun Départemental)

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite